



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports

PASS SPORT
2022



→ Qui est concerné ?

- Les jeunes **nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016** bénéficiant de **l'allocation de rentrée scolaire** (6 à 17 ans révolus).
- Les personnes **nés entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016** bénéficiant de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (6 à 20 ans).
- Les personnes **nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006** bénéficiant de **l'allocation aux adultes handicapés** (16 à 30 ans).
- **Nouveautés 2022: les étudiants jusqu'à 28 ans** bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle des CROUS ou d'une bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales.

→ Comment cela fonctionne ?

- Le Pass'Sport est **une réduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif**. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

→ Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures **affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère chargé des Sports (sauf UNSS, USEP, retraite sportive et groupements nationaux).
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

→ Le calendrier?

- du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

Une procédure simplifiée

1. Pour les familles:

- Dans un premier temps, les familles recevront à **partir de fin juillet 2022 (et en octobre pour les étudiants boursiers)** un courriel et un SMS avec un **code individuel d'identification**.  Attention ce code ne peut être utilisé que **pour une seule adhésion à un club**.
- Lors de l'inscription au club, **une réduction de 50 €** sera opérée sur présentation de ce code. A noter : Le bénéfice du pass'sport **est rétroactif** (un jeune inscrit entre le 1er juin et le 1^{er} septembre pourra bénéficier rétroactivement de la réduction sur présentation du code individuel).

2. Pour les clubs:

- Une déclaration simplifiée sur **Le Compte Asso** : les clubs n'auront que le code d'identification des adhérents à saisir sur la plateforme. Attention le même code ne pourra pas être utilisé par 2 clubs différents. 
- Un espace plus ergonomique sur **Le Compte Asso permettant un suivi des demandes en temps réel** (validation des demandes par la DRAJES et paiement des Pass'Sport tous les mois). Attention pour être éligible un club devra **obligatoirement avoir une attestation d'affiliation à jour pour la saison 2022/2023 ou un courrier de notification concernant l'agrément JEP ou Sport**. 
- Le remboursement sera fait au club directement par l'Etat (Agence des Services et Paiements) et non plus par le CDOS comme l'an passé. Attention pour être remboursé le RIB devra être conforme (notamment **avec un nom identique à celui indiqué sur le SIRET**) 
- Les associations qui ne disposent pas encore d'un compte sur Le Compte Asso doivent le créer sur :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

➔ Un nouveau portail internet Pass'Sport (ouverture fin août):

- Avec une triple entrée **bénéficiaires, structures et partenaires** qui proposera notamment aux familles et aux jeunes une information sur le dispositif, la cartographie des associations partenaires, le recensement des aides complémentaires. Il permettra **d'ici la fin août**, de contrôler l'éligibilité et l'édition de son code pour les bénéficiaires à l'exception des étudiants pour lesquels la fonctionnalité sera ouverte en octobre.
- Pour le moment toutes les informations sont disponibles sur le site du Ministère des Sport: www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/

➔ Vos contacts à la DRAJES:

- Hélène SEMPE (gestionnaire Pass'Sport) : helene.sempe@ac-strasbourg.fr (03 88 76 77 44)
- 1 gestionnaire Pass'Sport supplémentaire à partir du 1^{er} août



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports

PASS SPORT
2022

PASS SPORT

LE PASS'SPORT est reconduit
pour la saison sportive 2022-2023.

Profite de 50 € pour t'inscrire
dans un club sportif à la rentrée !



Le
Pass'Sport,
c'est quoi ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de **50 euros** par enfant/jeune adulte éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2022-2023.

1 058 000 jeunes bénéficiaires du Pass'Sport pour la saison 2021-2022.